



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 783-2009 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

- ATTENDU QUE** le règlement sur les dérogations mineures apporte une certaine souplesse dans l'application de la réglementation d'urbanisme et permet la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement numéro 783-2009 afin de modifier les dispositions du règlement de zonage numéro 512 et du règlement de lotissement 514 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- ATTENDU QU'** une copie du premier projet de Règlement numéro 946-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 2021;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 946-2021 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;
- ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;
- ATTENDU** la tenue d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement;
- ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2022;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du Règlement numéro 946-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

PAR CONSÉQUENT;

22-03-07-5902 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 946-2021, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8 du chapitre 2 est remplacé par le suivant :

Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement de la Ville peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- a) Les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- b) Les dispositions du règlement de zonage relatives aux droits acquis et aux constructions, usages et utilisations du sol dérogatoires ;
- c) Les dispositions relatives au lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>6 décembre</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>6 décembre 2021</i>
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	<i>21-12-06-5852</i>
<i>Consultation écrite :</i>	<i>19 janvier 2022</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>7 février 2022</i>
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>22-02-07-5874</i>
<i>Avis public (article 132 de la LAU)</i>	<i>17 février 2022</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>7 mars 2022</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>22-03-07-5902</i>
<i>Certificat de conformité par la MRC</i>	<i>2 mai 2022</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>2 mai 2022</i>
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement</i>	